

Renvoi au comité d'Instruction publique de la motion proposant d'ériger un monument national dans la commune d'Emile, ci-devant Montmorency (Seine-et-Oise), en souvenir de Rousseau, lors de la séance du 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'Instruction publique de la motion proposant d'ériger un monument national dans la commune d'Emile, ci-devant Montmorency (Seine-et-Oise), en souvenir de Rousseau, lors de la séance du 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794).

In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 121;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17569_t1_0121_0000_6

Fichier pdf généré le 07/10/2019

lutionnaire de Nantes, et qu'il fasse justice de tous les monstres qui ont commandé les crimes qui ont été commis dans ce pays; car, il ne faut pas nous le dissimuler, citoyens, si une autorité supérieure n'avait pas commandé tous ces forfaits, on ne les eût pas commis.

Ne souffrons pas que le système de ces hommes se continue plus longtemps, car ce serait assurer à ces monstres, à ces buveurs de sang l'impunité de leurs crimes. Je demande que le tribunal révolutionnaire poursuive sans délai l'affaire du comité révolutionnaire de Nantes, ainsi que tous ceux qui se trouveront impliqués dans la même affaire, sauf à l'accusateur public à instruire le comité de Sûreté générale des progrès de l'instruction, afin qu'il puisse présenter à la Convention les mesures que la justice exigera (134).

[Que les buveurs de sang, que les monstres qui ont ordonné ces infames assassinats, se trouvent par-tout hors la loi : et ne croyez pas, citoyens, je le répète, qu'il faille les chercher hors de Paris; il sont plus près de vous que vous ne croyez. Si quelques hommes ont voulu tenir la Convention dans une espèce d'avilissement, c'est que les monstres vouloient ainsi couvrir les crimes dont ils craignoient qu'elle n'ordonnât la poursuite (*On applaudit*).

Citoyens, n'oubliez pas le 10 thermidor. Je n'accuse pas les sociétés populaires, de toutes ces horreurs : on a eu raison de vous en dire du bien; mais j'en accuse les perfides qui sont encore à la tête d'une société abominable que tous les crimes du 9 thermidor ont deshonorée (*On applaudit vivement*).

Je demande donc que la Convention nationale décrète que le tribunal révolutionnaire instruira exclusivement, et sans désenparer, contre tous ceux qui, par la connoissance des pièces du procès, s'y trouveroient compris, dans quelque endroit qu'ils se trouvent, à la charge d'en prévenir le comité de Sûreté générale, qui ordonnera les mesures nécessaires. C'est ainsi que vous obtiendrez la connoissance de ceux qui ont osé se montrer les chefs de cette horde coupable.

Cette proposition est décrétée au milieu des applaudissemens.] (135)

La Convention nationale décrète que l'adjudant-général Lefavre, commandant à Paimboeuf, le capitaine commandant Le Destin (Macé), et le caporal et les fusiliers qui ont exécuté l'ordre dudit Lefavre, tous prévenus d'avoir fait noyer, par ordres arbitraires, quarante-une personnes, seront arrêtés de suite, et conduits au tribunal révolutionnaire de Paris, pour y être jugés.

Le présent décret sera porté par un courrier extraordinaire.

(134) *Moniteur*, XXII, 227-228. *Ann. Patr.*, n° 651; *Ann. R.F.*, n° 22; *C. Eg.*, n° 786; *F. de la Républ.*, n° 23; *Gazette Fr.*, n° 1016; *J. Fr.*, n° 748; *J. Mont.*, n° 2; *J. Paris*, n° 23; *J. Perlet*, n° 750; *J. Univ.*, n° 1783; *Mess. Soir*, n° 786; *M.U.* XLIV, 349-350; *Rép.*, n° 23.

(135) *Débats*, n° 751, 337.

L'agent national du district de Paimboeuf (Loire-Inférieure) est chargé de l'exécution (136).

64

La Convention nationale renvoie à son comité d'Instruction publique, pour lui en faire un prompt rapport, la motion faite par un de ses membres, qu'il soit érigé un monument national, simple et durable, dans la commune d'Émile (ci-devant Montmorency [Seine-et-Oise]), pour rappeler le séjour que J.-J. Rousseau a fait dans cette commune, où il a composé les ouvrages qui lui ont ouvert le Panthéon (137).

CRASSOUS : Vous avez ordonné que les cendres de J.-J. Rousseau seraient transportées au Panthéon, et vous en avez privé ainsi les habitants d'Ermenonville. Je demande qu'il soit érigé dans cette commune un monument qui rappelle à ces bons citoyens le séjour que J.-J. Rousseau fit au milieu d'eux.

Renvoyé au comité d'Instruction publique (138).

65

Un membre expose que les manuscrits qui ont servi à la dernière édition des oeuvres de J.-J. Rousseau sont entre les mains de l'un des éditeurs qui a été chargé par ses co-associés, de les déposer, après l'impression, dans les bibliothèques d'une nation libre. Il demande que le comité d'Instruction publique soit chargé de prendre toutes les mesures convenables pour les faire déposer à la bibliothèque nationale.

Cette proposition est décrétée (139).

BOISSY d'ANGLAS : Il est un autre monument à élever à la gloire de J.-J. Rousseau : c'est de déposer ses manuscrits dans la Bibliothèque Nationale. Il y a dix ans, lorsqu'on imprima ses oeuvres, que les éditeurs s'engagèrent, par un écrit fait entre eux, de déposer son manuscrit dans la bibliothèque d'un peuple libre; jusqu'à présent ils n'avaient pu le trouver : aujourd'hui il existe; c'est le peuple français. Je propose que la Convention fasse demander ces manuscrits à l'un des éditeurs, habitant de Neuchâtel en Suisse. Je suis persuadé qu'il ne refusera pas de céder à la Répu-

(136) *P.-V.*, XLVII, 141. C 321, pl. 1334, p. 14, minute signée de Merlin (de Thionville), rapporteur. *Bull.*, 22 vend.

(137) *P.-V.*, XLVII, 141. C 321, pl. 1334, p. 15, minute de la main de Crassous, rapporteur.

(138) *Moniteur*, XXII, 228.

(139) *P.-V.*, XLVII, 141-142. C 321, pl. 1334, p. 16, minute de la main de Boissy d'Anglas, rapporteur.